



Evacuation des déchets dépôts non conformes

Dans sa séance du 17 novembre 2014, le Conseil communal a décidé d'appliquer l'art. 27 du règlement relatif à la gestion des déchets. En effet, le Conseil communal constate une augmentation des dépôts sauvages.

Les contrevenants seront amendés de **CHF 50.00 + CHF 25.00** de frais administratifs.

En cas de récidive, l'amende sera de **CHF 400.00 + CHF 25.00** de frais administratifs.

